



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

**ARRÊTÉ MUNICIPAL portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public communal pour le dépôt d'une benne
N°2026/95**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES (Hérault),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public routier ;

Vu le Code de la route, notamment ses dispositions relatives à la sécurité et à la circulation sur la voie publique ; Vu la demande présentée le 07 Avril 2026 par Monsieur FABRE Luc domicilié au 5 Rue du Bel Air 34420 Portiragnes, sollicitant l'autorisation de dépôt d'une benne sur le domaine public communal, à l'adresse 8 Rue Salvador Dali – 34420 Portiragnes, parcelle cadastrée section AC n°0181 ;

Vu l'extrait cadastral et cartographique annexé à la demande ;

Considérant la nécessité de permettre ces travaux tout en assurant la sécurité des usagers de la voie publique et la préservation de la tranquillité du voisinage ;

Considérant que cette occupation est temporaire et ne saurait conférer au bénéficiaire aucun droit de propriété ou d'usage privatif durable du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Monsieur FABRE Luc, est autorisé à déposer une benne sur le domaine public communal, à l'adresse 8 Rue Salvador Dali – 34420 Portiragnes, conformément au plan de localisation annexé au présent arrêté.

Article 2 – Durée

L'autorisation est accordée à compter du 09 Avril 2026 pour une durée de 19 jours calendaires, soit jusqu'au 27 Avril 2026 inclus.

Toute prolongation devra faire l'objet d'une nouvelle demande expresse.

Article 3 – Implantation

La benne sera positionnée de manière à :

- ne pas gêner la circulation des véhicules ni des piétons,
- préserver l'accès aux propriétés riveraines,
- ne pas obstruer les dispositifs de sécurité, ni masquer la signalisation routière.

L'implantation devra correspondre à la parcelle et à la zone indiquée sur le plan joint.

Article 4 – Signalisation et sécurité

Le bénéficiaire mettra en place, à ses frais :

- une signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur (arrêté du 24 novembre 1967 et instruction interministérielle sur la signalisation routière),
- un balisage de nuit (feux ou dispositifs réfléchissants) garantissant la visibilité de la benne.

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire sera tenu :

- responsable de tout dommage causé à des tiers ou aux biens publics du fait de cette occupation,
- d'assurer le nettoyage et la remise en état du domaine public à l'issue de la période autorisée.

La Commune de Portiragnes décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des présentes prescriptions.

Article 6 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, l'autorisation pourra être retirée sans préavis et aux frais du bénéficiaire, sans préjudice des poursuites prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Portiragnes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative.

Article 8 – Exécution

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à :

- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de Portiragnes,
- Les Services Techniques municipaux.

Il sera affiché en Mairie conformément aux dispositions légales.

Publié le :

Fait à PORTIRAGNES, le 08 Avril 2026
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

